



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

6 DECEMBRE 1995

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1995(1)
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES

AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION (1995)(2)

AVIS

ADRESSE PAR **MME PERSOONS** ET **M. NEVEN**
AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir Doc. Conseil n° 5-II (1995-1996) n° 1.

(2) Voir Doc. Conseil n° 5-II C (1995-1996) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique(1) a examiné, au cours de ses réunions des 4 et 6 décembre 1995 le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

I. EXPOSES DES MINISTRES

A. Exposé introductif de M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales

L'ajustement budgétaire 1995 concerne principalement la division organique 55 (enseignement supérieur non universitaire), où le crédit initial augmente de 127,0 millions, dont 7 millions pour années antérieures, soit une augmentation de 1,2 p.c.

L'augmentation des crédits pour l'année courante résulte d'un « recalcul » des articles relatifs aux traitements et subventions-traitements.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Poty (Président), Bodson, Charlier, Cheron, Drouart, Mme Dupuis, MM. Ficherouille, Hazette, Istasse, Massy, Melin, Scharff, Tahay (en remplacement de Mme Cogels-Le Grelle), van Eyll, Mme Persoons et M. Neven (co-auteurs).

Ont également assisté aux travaux de la commission :

M. Biefnot, Mme Bouarfa, M. Marchant, membres du Conseil;

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

MM. Depaoli et Sente, attachés au cabinet de Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

M. Weber, directeur de cabinet du ministre Grafé;

M. Poncelet, directeur de cabinet du ministre Grafé;

M. Buelen, directeur de cabinet adjoint du ministre Grafé;

M. Horward, conseiller au cabinet du ministre Grafé; Mme Close, conseillère au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Vanderijst, conseiller au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Wallee, attaché au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

M. Pouleur, attaché au cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

MM. De Hovre et Van Hollebeke, représentants de la Cour des comptes;

M. Delvaux, expert du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL;

Mme Deheneffe et M. Belleflamme, experts du groupe PSC.

L'augmentation des crédits pour années antérieures concerne principalement les subventions de fonctionnement.

En ce qui concerne les autres divisions organiques, les changements sont peu importants ou nuls.

Division organique 54: + 1,8.

Division organique 94: inchangé.

Division organique 95: + 0,8 million.

Division organique 97: inchangé.

Le ministre se tient à la disposition des commissaires pour répondre aux questions qu'ils souhaiteraient lui poser.

*
* *

B. Exposé introductif de M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique

Le feuillet d'ajustement 1995 a pris en compte la nécessaire augmentation des allocations de base en matière de traitements et subventions-traitements du budget initial.

De plus, deux arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1995 ont revalorisé les traitements du personnel ouvrier de la Communauté française à partir du 1^{er} juillet 1993.

Toutefois, si les traitements et subventions-traitements ont été revus, il est clair que l'ajustement ne permettra pas d'éponger, au-delà de l'année 1995, l'arriéré des cotisations ONSS et CVO. Ces arriérés ne peuvent être traités séparément pour le seul enseignement de promotion sociale, mais doivent être vus globalement dans l'ensemble de la problématique des arriérés dus à l'ONSS et/ou à la CVO.

Dans l'enseignement artistique, l'ajustement des crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 83 s'accompagne d'une redistribution de ces crédits et des programmes d'activité suite à la nouvelle répartition des compétences ministérielles.

La réduction globale de 22,4 millions entre le montant initial (2 347,2 millions) et le montant ajusté (2 324,8 millions) s'explique par la non-utilisation des crédits inscrits à l'allocation de base 43.06.30 suite à la suspension provisoire du subventionnement des projets pédagogiques pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1995.

En ce qui concerne les autres allocations de base, quelques adaptations de peu d'importance

permettent d'ajuster les disponibilités budgétaires pour assurer des dépenses prévisibles.

*
* *

II. DISCUSSION GENERALE

Observation de la Cour des comptes

Pour ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, matière relevant des compétences du ministre Van Cauwenberghe, la Cour a constaté un ajustement positif de 8,2 p.c. des crédits relatifs aux traitements et subventions-traitements.

Il s'agit là d'un redressement important qui confirme la sous-estimation relevée lors de l'examen du projet de budget. Il semble pourtant que cet accroissement ne sera pas suffisant pour éponger l'arriéré de cotisations ONSS et CVO qui devra dès lors être supporté par les crédits prévus pour l'exercice 1996.

*
* *

Réponse du ministre Van Cauwenberghe à la Cour des comptes

La remarque de la Cour des comptes confirme le commentaire du ministre au sujet du budget de l'enseignement de promotion sociale, à savoir que le problème du paiement des arriérés de cotisations dues à l'ONSS et à la CVO subsiste et qu'il doit être traité dans le cadre d'une analyse de la situation globale de la Communauté française en matière de régularisation des paiements des cotisations aux organismes précités.

*
* *

Questions posées par les commissaires au ministre Grafé

M. Hazette constate que, dans la charge des emprunts contractés par les universités en appli-

cation du décret de 1991, il apparaît un crédit supplémentaire de 41,7 millions pour les universités libres alors qu'il y a dans le même temps une diminution de ce même poste de 800 000 francs pour les universités de la Communauté. Il aimerait avoir des précisions à cet égard.

Le ministre Grafé répond qu'il n'est actuellement plus titulaire de ce poste budgétaire. C'est son collègue Van Cauwenberghe qui est titulaire de ce poste budgétaire et sa discussion devra avoir lieu devant la commission du Budget.

Pour le surplus, le projet n'appelle pas d'autres observations de la part des commissaires.

*
* *

III. VOTES

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption, par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du ministère de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995 — Ajustement — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le présent avis est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les auteurs,

C. PERSOONS.
M. NEVEN.

Le Président,

F. POTY.